



Saint-Vincent de Barbeyrargues



Plan Local d'Urbanisme Projet d'Aménagement et de Développement Durable

DOCUMENT N°2



12 Avenue d'Elne 66570 SAINT-NAZAIRE
Téléphone : 04 68 80 11 45
Messagerie : petiau@ecosys.tm.fr / Site internet : <http://ecosys.tm.fr>

PRÉAMBULE

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) formalise la dimension stratégique et politique du Plan Local d’urbanisme.

Le PADD doit ainsi définir les orientations générales d’aménagement et d’urbanisme retenues par la commune,et expose les choix qui sous-tendent les règles affectant l’usage et le droit des sols. Le PADD est la réponse politique aux besoins et enjeux identifiés à l’issue du diagnostic territorial. Il intègre le cas échéant, les orientations issues des documents de planification qui lui sont supérieurs ainsi que les dispositions législatives en vigueur.

Un PADD doit s’inscrire dans la logique du développement durable précisé à l’article L.121-1 du code de l’urbanisme (rédaction en vigueur au 27/03/14) :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d’urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d’assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L’équilibre entre :
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L’utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l’ensemble des modes d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l’usage individuel de l’automobile ;
- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Enfin et plus précisément, l’article L.123-1-3 (rédaction en vigueur au 16/03/2015) définit le contenu du PADD :

« Le projet d’aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d’aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de l’établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu’il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durable et ses grands principes se traduisent dans les différentes pièces du dossier de PLU et doivent être en cohérence avec les choix réglementaires retenus.

La place du Projet d’Aménagement et de Développement Durable au sein des différents éléments constitutifs du Plan Local d’Urbanisme

- DIAGNOSTIC
- Etat initial de l’environnement
 - Analyse sociodémographiques & économique
 - Habitat & Logement
 - Equipements, Services & Commerces
 - Transports & Déplacements
 - Analyses urbaines et spatiales

- CONCLUSIONS ET ENJEU
- Perspectives de développement

Le PADD

Il porte sur l’ensemble de la commune.
Il a pour objet de présenter le projet d’urbanisme de la municipalité pour les années à venir.
Ses principes orienteront les choix règlementaires futurs et seront déclinés réglementairement dans le PLU.

LES ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Elles permettent à la Commune de préciser les conditions d’aménagement sur certains sites nécessitant une restructuration particulière. Elles ont un intérêt majeur pour les quartiers ou secteurs urbains qui connaissent une évolution significative ou dans le cas de programmation d’une zone à urbaniser dans le futur. Sous le régime antérieur résultant de la loi UH, les orientations d’aménagement ne pouvaient porter que sur une fraction du territoire communal. Désormais elles peuvent aussi, au moins pour les actions, concerner l’ensemble du territoire.
Les futures opérations d’aménagement d’ensemble et la délivrance des autorisations individuelles de construire devront être compatibles avec celles-ci.
La réglementation et les documents graphiques doivent les respecter strictement.

- LE DOSSIER DE PLU
- RAPPORT DE PRESENTATION
 - PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
 - ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (opposables au tiers)
 - REGLEMENT & ZONAGE (opposables au tiers)
 - ANNEXES (ANNEXES SANITAIRES, SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE, ANNEXES ARCHEOLOGIQUES, EMPLACEMENTS RESERVES) (opposables au tiers)



La délibération du Conseil Municipal de Saint-Vincent de Barbeyrargues en date du 06/10/2014 prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle en définit les objectifs suivants, tels que rédigés :

- Prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT GPSL
- Préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée
- Préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village
- Intégrer au document les propositions issues de l'atelier participatif organisé en 2013 et concernant le cœur du village (esplanade, Ecoles, Terrains de sports...)
- Organiser la hiérarchisation des voies
- Sécuriser l'accès au cœur de village et aux transports en commun
- Limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements « doux » (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transport en commun
- Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification des secteurs urbanisés
- Définir une stratégie pour accompagner les eaux de ruissellement
- Favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du cœur du village par l'intégration des commerces et des services
- Favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école
- Favoriser l'arrivée de nouvelles technologies et le développement des télécommunications numériques

Pour élaborer son PLU, la Commune a adopté une démarche de projet de territoire dont les trois dimensions sont :

- **L'espace** communal, sa réalité géographique, vivier des ressources et lieu de vie depuis l'installation des premières communautés, au sein de leur « finage » ancestral.
- **Les hommes**, les acteurs, la communauté humaine qui occupent, valorisent et utilisent cet espace (habitat, équipements, activités,...).
- **Les échanges**, car le territoire n'est pas replié sur lui-même et il entretient depuis toujours des relations économiques, culturelles et aujourd'hui plus encore politiques et d'interdépendance avec les territoires plus vastes.

Le territoire est un espace sans cesse en construction.

La raison du PLU de la Commune de Saint-Vincent de Barbeyrargues est de traduire son projet en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Vincent de Barbeyrargues vise à répondre aux enjeux de son développement durable identifiés dans le diagnostic.

En cohérence avec le dessein communal et ces enjeux majeurs, 3 Axes retenus par la Municipalité sont déclinés en Objectifs et en Orientations Stratégiques les servant :

« AMÉNAGER LE CŒUR DE VILLAGE POUR AFFIRMER UN PÔLE ARTICULATEUR ET FÉDÉRATEUR »

« ORGANISER L'ACCUEIL DE LA POPULATION ET D'ACTIVITÉS GRÂCE À LA DENSIFICATION ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN »

« VALORISER LE PAYSAGE, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE »

*« Saint-Vincent de Barbeyrargues,
territoire de plaine & garrigues
en surplomb de la confluence entre
Lez et Lirou »*

Sommaire

Trois axes pour 10 objectifs et les orientations stratégiques les servant :

« AMÉNAGER LE CŒUR DE VILLAGE POUR AFFIRMER UN PÔLE ARTICULATEUR ET FÉDÉRATEUR »

- **TRAITER LES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS**
 - ☞ Aménager une véritable place de la Mairie
 - ☞ Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs
 - ☞ Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions
 - ☞ « Composer » des franges et des pénétrantes paysagères fondées sur le végétal, le pluvial et l'organisation de la densification
- **FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT « DOUX » ET LA CONVERGENCE VERS LE PÔLE GÉNÉRATEUR DE DÉPLACEMENTS**
 - ☞ Affirmer les liaisons douces dans et vers le « cœur de village »
 - ☞ Traiter la voirie et « limiter » le stationnement

« ORGANISER L'ACCUEIL DE LA POPULATION ET D'ACTIVITÉS GRÂCE À LA DENSIFICATION ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN »

- **VISER UN OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE DE 850 HABITANTS À L'HORIZON 10 ANS**
- **OFFRIR DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**
 - ☞ Combler la « dent creuse » en bord de RD109E2
 - ☞ Densifier le tissu bâti existant en s'appuyant sur une hiérarchisation des voies
 - ☞ Ouvrir à l'urbanisation
- **FAVORISER LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS**
- **TRAITER LE PLUVIAL ET PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR SON BON FONCTIONNEMENT**
- **REMÉDIER AUX PROBLÈMES DE STATIONNEMENT ET D'ACCÈS**
- **DONNER LES MOYENS AUX ENTREPRENEURS DE S'INSTALLER ET DE DÉVELOPPER LEUR ACTIVITÉ**
 - ☞ Programmer le déploiement du tissu économique
 - ☞ Reconvertir l'ancienne carrière en hôtel
 - ☞ Prévoir la desserte par les télécommunications numériques et l'implantation de panneaux solaires

« VALORISER LE PAYSAGE, LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL ET LE CADRE DE VIE »

- **MAINTENIR VOIRE REDÉPLOYER L'AGRICULTURE**
 - ☞ Créer un arc agricole pare-feu
 - ☞ Examiner les autres opportunités dont le déploiement d'un pastoralisme à l'échelle intercommunale
 - ☞ Permettre la constructibilité agricole
 - ☞ Préserver les terres classées en Appellation d'Origine Contrôlée
- **SERVIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE**
 - ☞ Valoriser le paysage et « façonner » la nature en ville
 - ☞ Mettre en valeur la zone humide et la source de la Fleurette
 - ☞ Protéger le patrimoine vernaculaire
 - ☞ Conforter les sentiers de randonnée et promouvoir la découverte du territoire

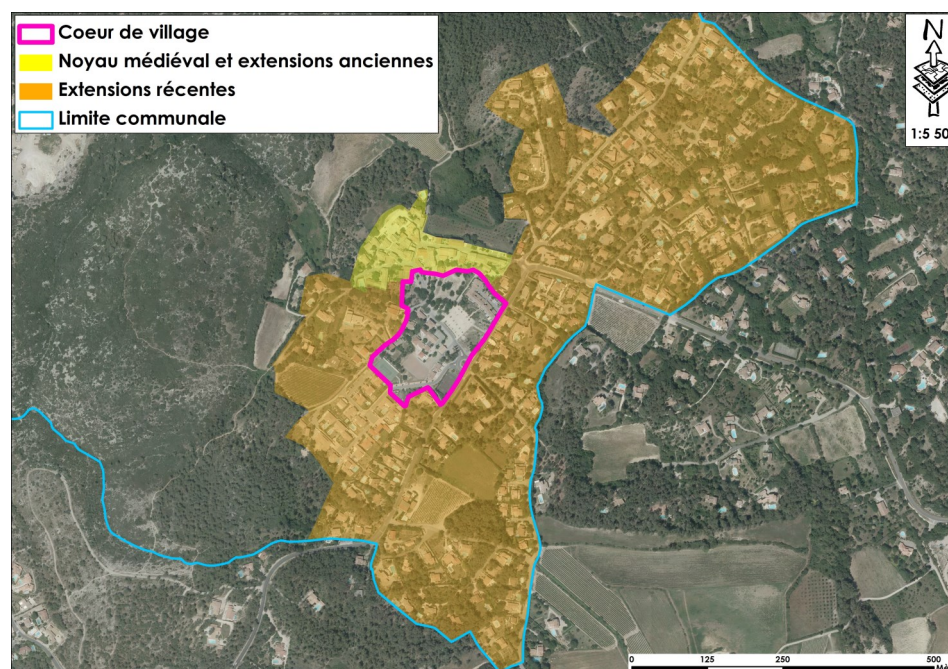
Dans la continuité de l'atelier participatif d'avril 2013, avec les élus, des habitants et des techniciens, la Commune veut désormais concrétiser les propositions retenues pour le réaménagement du « cœur de village ».

Cet espace présente un éminent atout et enjeu en raison :

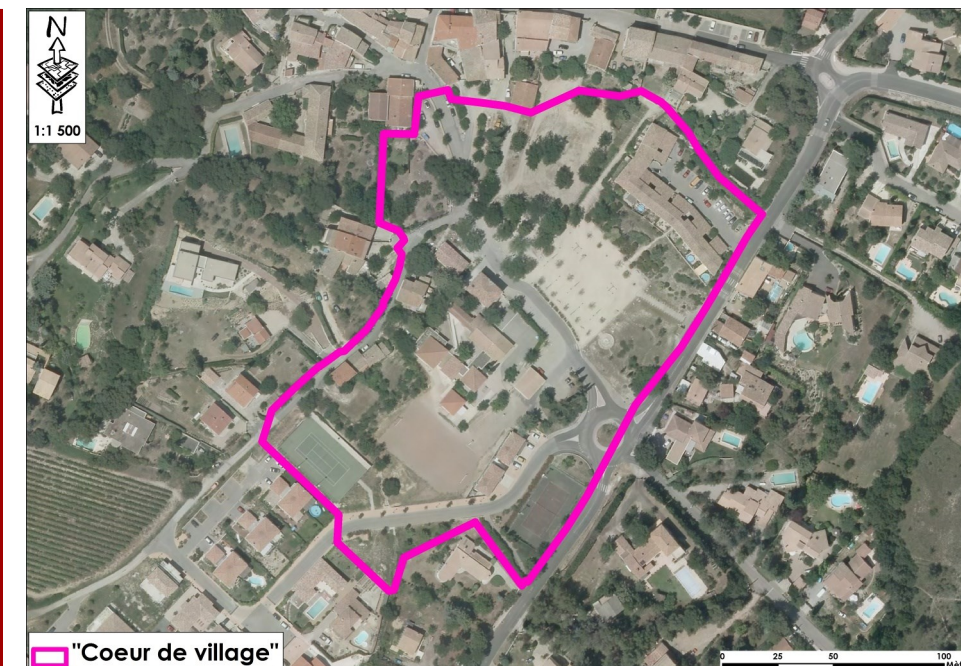
- ❖ **de sa situation centrale** au carrefour entre le noyau médiéval & les extensions anciennes sur sa frange Nord et les extensions pavillonnaires récentes sur le reste de son pourtour. Cette situation centrale est renforcée par la relative « compacité » du tissu urbain puisque la maison la plus éloignée se localise à moins de 650 mètres à vol d'oiseau, l'église à une centaine de mètres, ...
- ❖ **de son envergure avec une superficie de 3 hectares,**
- ❖ **de la variété des équipements et espaces publics qui le composent** : Mairie, écoles, salle polyvalente, centre technique communal, plateau sportif, esplanade, boudrome, aire de jeux pour enfants, espaces verts, ... auxquels peuvent être ajoutés en raison de leur proximité directe la salle polyvalente Eugénie DUBOIS et la bibliothèque,
- ❖ **de la présence de commerces et services existants et à l'installation programmée** (Pôle de « santé - Bien être » dans le cadre de la reconversion de l'ancien tennis, projet de restaurant, ...),
- ❖ **de la desserte et de l'offre en transport** avec le passage sur sa bordure Est de la RD109E2 qui constitue la voie routière majeure de la Commune, la présence d'un arrêt de bus et de taxis et l'offre du service de transport « Pic Transport + » pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- ❖ **de la présence de logements sociaux** de nature à favoriser la mixité sociale,
- ❖ **de l'offre en stationnement,**
- ❖ **de la présence d'un petit patrimoine** (puits, calvaire, ...).

La Commune a ainsi traduit dans son PADD des objectifs qui visent à saisir les enjeux identifiés dans le cadre de l'atelier participatif :

- ⇒ « clarifier les usages et vocations de ce secteur et améliorer les relations entre les différents secteurs ;
- ⇒ mener une réflexion sur le traitement des espaces publics afin de valoriser le paysage villageois et de participer à l'optimisation du fonctionnement des différentes activités et usages pratiqués sur le site ;
- ⇒ prévoir des besoins futurs en matière d'équipements ;
- ⇒ améliorer les déplacements sur le site et à proximité en privilégiant les modes doux »



Ces objectifs, détaillés ci-après, font l'objet d'une traduction réglementaire par la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique avec laquelle le futur aménagement devra être compatible en termes de principes.



TRAITER LES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Aménager une véritable place de la Mairie

Il s'agit « d'effacer » la rue des écoles par la réalisation et le traitement d'un plateau uniforme, d'étendre la place de la Mairie jusqu'à un équipement à créer en vis-à-vis de cette dernière et accompagné d'une frange transitoire avec les propriétés privées plus au Nord, de réaménager le boulodrome et d'en affirmer l'enceinte, de mettre en place un revêtement qualitatif en béton désactivé sur la place, ...

Améliorer le fonctionnement du complexe scolaire et anticiper ses besoins futurs

Le but est d'affirmer la position et de renforcer le rôle fondamental de l'école dans le « dispositif » du « cœur de village » et pour la vie locale. Ceci passera par :

- le réaménagement du parvis (déplacement des containers, réduction du filtre végétal, assimilation du transformateur électrique, requalification du revêtement),
- l'attention portée à l'accessibilité par le biais des modes de déplacements « doux » (élargissement des escaliers en provenance des commerces et services du « Petit bois »),
- la clarification de la « lecture » de l'espace y étant consacré (création d'un couloir visuel vers le plateau sportif, traitement de la façade de la salle polyvalente, ...),
- le traitement des façades et l'éventuelle installation d'une chaudière à bois (étude en cours).

Son fonctionnement sera également amélioré grâce à l'extension de la salle polyvalente limitrophe et la délocalisation des services techniques municipaux (aujourd'hui au rez de chaussée de la cantine scolaire).



Aménager une véritable place de la Mairie

« Couloir visuel » à créer entre l'école et le Pôle santé vers le plateau sportif



L'Esplanade

Requalifier l'esplanade en espace public multifonctions

L'ambition est de valoriser l'esplanade qui associée à son « écrin vert » représente une superficie de près de 5 000 m². Il s'agit d'en conforter le rôle de loisirs et de rencontre intergénérationnel (espace de loisirs pour les enfants, boulodrome improvisé ou lieu de détente pour les plus âgés) par un traitement paysager et en réorganisant et clarifiant ses vocations .

Pour ceci la Commune veut s'appuyer sur le remodellement du couvert arboré (structuration de l'espace, création d'ombrage, valeur paysagère et écologique) et des pentes (gestion du pluvial avec un fossé drainant entre l'esplanade et la place de la Mairie) ainsi que sur le ou les revêtements et les liaisons par les cheminement « doux ».

Elle envisage la création d'un boulodrome aux normes et une configuration permettant l'accueil d'un marché de plein air, d'une scène publique ou « Théâtre de verdure » pour des événements ponctuels (spectacles) ou plus généralement des manifestations diverses, animant la vie du village (brocante, fête du village, ...). De plus elle prévoit un espace vert support d'activités de loisirs en frange Nord entre la place et les logements sociaux (nouveaux jeux pour enfants, intégration de mobiliers, ...)

Cette offre qualitative d'espaces et équipements publics est parachevée par la présence du plateau sportif (terrain de tennis, de football et de basket) au Sud de la rue des écoles. Grâce à son revêtement adapté, ce dernier sert aussi occasionnellement d'aire de stationnement lors d'événements ponctuels comme la fête du village. S'ajoute à cela le pôle de commerces et services de proximité existant qui va être étendu au Sud de la rue du « Petit Bois ».

« Composer » des franges et des pénétrantes paysagères fondées sur le végétal, le pluvial et l'organisation de la densification

L'objectif est « d'envelopper » le « cœur de village » grâce à une transition harmonieuse et fonctionnelle avec les espaces environnants relayée par des pénétrantes paysagères. Outre sa place prépondérante pour clarifier les vocations et agrémenter l'espace public, l'utilisation du végétal et du pluvial sera primordiale pour constituer des lisières ou des franges et des corridors :

- valorisation de l'écrin vert « zone tampon » entre l'esplanade et les logements sociaux, par « l'éclaircissement » de la végétation arbustive dense et son aménagement en parc public (aire de jeux pour enfants, ...) ainsi que la formation d'un écran végétal pour « l'intimité » des logements,
- mise en valeur de la butte de l'esplanade avec la mise en place de gradins (manifestations) tout en maintenant la dominante végétale : « Théâtre de verdure »,
- créations « d'écrans végétaux tampons » en bordure de la Route Départementale et du giratoire d'entrée dans le « cœur de village », soit du Nord au Sud des logements sociaux jusqu'au giratoire en intégrant l'abri de bus, en limite Est du futur parvis de l'école et de l'extension du pôle de commerces et services « santé-bien être »,
- aires de stationnement arborées,
- extension de la noue pluviale le long des escaliers donnant accès aux logements sociaux afin d'améliorer son rôle de gestion des eaux pluviales et potentielle mise en place d'un accompagnement végétal du fossé pluvial entre nouveau tennis et terrain de football (plantes méditerranéennes résistantes à la sécheresse).



De plus, l'organisation de la densification participera aussi à la constitution de la transition.

Sur les espaces propriétés communales, il est prévu :

- un équipement public multifonctionnel en vis-à-vis de la Mairie (susceptible d'accueillir un « restaurant ») en bout d'une voie d'accès à créer. Il sera bordé à l'Ouest par une aire de stationnement, au Sud par le boulo-drome de la place de la Mairie, à l'Est par l'esplanade multifonctions et au Nord par un masque végétal,
- la réalisation d'un ou plusieurs logements sur la parcelle attenante au Nord du masque végétal précédemment évoqué. La Commune veut y imposer un alignement par rapport aux logements sociaux existants. Ceci également pour la construction potentielle des parcelles privées successives situées plus à l'Ouest jusqu'à la rue des écoles,



- l'aménagement d'une parcelle située à l'Ouest de l'ancien tennis pour y réaliser soit des logements, soit les services techniques,
- la reconversion de l'ancien tennis grâce à l'extension du pôle de « santé - bien-être ».



FAVORISER LES MODES DE DÉPLACEMENT « DOUX » ET LA CONVERGENCE VERS LE PÔLE GÉNÉRATEUR DE DÉPLACEMENTS

La Commune se fixe comme **objectif de redonner la priorité aux modes de déplacements « doux » et de sécuriser leur pratique** d'une part dans le « cœur de village » et d'autre part pour y accéder depuis le reste du village.

L'ambition est d'offrir des cheminements rassurants et de **« cadrer » la circulation motorisée.**

Affirmer les liaisons douces dans et vers le « cœur de village »

Le PLU traduit cet objectif en édictant des principes d'aménagement dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui détermine l'organisation du « cœur de village ».

Plus largement l'éventuelle mise en place d'Emplacements Réservés (ER), voués notamment à la création de trottoirs ou à la « perméabilité » dans l'ensemble du tissu urbain (chemin de la Faisse, ...) afin de faciliter la convergence vers le principal pôle communal générateur de déplacements, pourra également servir cet objectif.



L'Agence Technique Départementale sera le cas échéant étroitement associée lors de la détermination d'ER le long de la RD.

Dans le « cœur de village », les voies « douces » structurantes majeures à aménager et affirmer se localisent :

- entre la rue des Aires et le terrain de football puis jusqu'à la rue du Petit bois
- entre cette dernière et le futur parvis de l'école (élargissement des escaliers) puis jusqu'à la rue des écoles (couloir visuel)
- entre la rue du Petit bois et la RD109E2
- entre la partie arrière de la salle Eugénie DUBOIS et l'ensemble « esplanade multifonctions / place de la Mairie »
- entre les logements sociaux et l'esplanade multifonctions en passant à travers le futur parc public
- entre la RD109E2 et l'esplanade, en contrebas de la butte et passant à côté de l'arrêt de bus, jusqu'au futur équipement public en écho à la Mairie



D'autres liaisons seraient à aménager pour assurer la sécurité des usagers entre le « cœur de village » et d'autres lieux d'intérêts : vers le cimetière (chemin de la Faisse), vers le jardin d'enfants en bord du chemin du Poulailou, ..., vers les principaux sentiers qui se fauillent vers le Nord et l'Ouest du territoire.

Traiter la voirie et « limiter » le stationnement

Dans l'optique de sécuriser les cheminements « doux », la Commune veut **retraiter la voirie** de la rue des Ecoles.

De plus elle veut indirectement restreindre l'utilisation de la voiture, par une **offre limitée en places de stationnement**. L'aménagement du parvis de l'école va sensiblement réduire la capacité de stationnement mais sera « compensé » par la création d'une aire de stationnement d'une dizaine de places au Nord de la rue des écoles avant d'atteindre le noyau médiéval et ses extensions anciennes. Ajoutés à la dizaine de places déjà implantées le long de la rue des écoles devant l'enceinte du complexe scolaire, les places de parkings seront de l'ordre d'une vingtaine.

La Commune ne veut pas créer de places de stationnement supplémentaires au détriment de l'aménagement de l'esplanade et de la place de la Mairie. Elle veut **privilégier le « lieu de rencontre » à la circulation « motorisée »**. Le plateau sportif permettra de répondre à l'afflux accru de véhicules lors des manifestations importantes (fête du village, brocante, ...).



Stationnement ponctuel au plateau sportif

La Commune est largement contrainte en matière de développement urbain par le risque incendie puisque l'urbanisation qui s'étend jusqu'à l'extrême Sud et Sud-Est du territoire communal (conurbation avec Assas) est ceinturée par l'aléa et la réglementation stricte du Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêts (PPRif) dans ses franges Ouest et Nord (inconstructibilité totale).

VISER UN OBJECTIF DÉMOGRAPHIQUE DE 850 HABITANTS À L'HORIZON 10 ANS

La Commune souhaite atteindre une population de 850 habitants à l'horizon 10 ans à partir de l'approbation du PLU.

Cet objectif découle à la fois de la volonté de viser un taux de croissance annuel de l'ordre de 1,5% et de la volonté d'optimiser la capacité actuelle de la station d'épuration. Cette dernière, localisée à ASSAS près de la limite communale Sud-Est, vient d'être équipée d'un second brasseur solaire qui offre une capacité pour 1125 habitants. De plus la Commune estime que cet objectif apparaît adéquat pour garantir le maintien des écoles avec l'accueil potentiel de jeunes ménages.

La station d'épuration



OFFRIR DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Comblant la « dent creuse » en bord de RD109E2

Cette zone d'une superficie supérieure à 1 hectare présente un **grand enjeu** : proximité directe des transports en commun et du « cœur de village », accessibilité à la route départementale, gestion du pluvial, aspect paysager avec la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC), ...

Son aménagement futur est encadré par une OAP dans le PLU. La Commune y envisage la réalisation d'une vingtaine de logements avec la création d'un bassin de rétention paysager.

La « dent creuse » en bord de la RD109E2



Densifier le tissu bâti existant en s'appuyant sur une hiérarchisation des voies

La remise sur le marché des logements vacants et le changement de destination de constructions existantes pour une potentielle reconversion en logements présentent des opportunités très réduites pour accueillir de nouveaux vinciens.

Partant de ce constat, la **densification dans des terrains déjà bâtis**, éventuellement par le biais de divisions foncières, **sera le principal recours pour atteindre l'objectif démographique**.

Pour pouvoir déterminer de manière objective et rationnelle les terrains construits qui pourront accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat, la Commune veut s'appuyer sur une hiérarchisation des voies. Cette dernière prendra en compte plusieurs critères tels que la présence de trottoirs, la continuité de la voie (éviter les constructions supplémentaires dans les impasses) et ses autres caractéristiques (gabarit, revêtement, type de desserte : liaison avec des pôles générateurs de déplacements, proximité des transports collectifs, ...). La taille des parcelles sera également un facteur décisionnel.

Une OAP porte sur l'espace localisé entre la RD (route d'Assas), le chemin des Processions, le chemin du Triadou et le chemin des Crouzettes prolongé par le chemin du Poulaillou. En effet ce secteur présente un gros enjeu avec une densification à organiser plus qu'ailleurs (multitude de propriétés avec accès privés, absence de maillage et de voie transversale, étroitesse des chemins « structurants », absence d'éclairage public, ...) pour éviter d'introduire ou d'accentuer des problèmes en matière d'accès et de voirie voire de gestion du pluvial.

Ouvrir à l'urbanisation

Si les 2 précédentes orientations sont insuffisantes pour atteindre l'objectif démographique, la Commune envisage le recours à un ou plusieurs secteurs d'extension urbaine, dont la superficie totale n'excèdera pas 1 hectare soit plus de 3 fois moins que la consommation d'espace enregistrée ces 10 dernières années.

FAVORISER LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET LA DIVERSIFICATION DU PARC DE LOGEMENTS

Bien qu'elle n'ait aucune obligation en la matière (population inférieure à 3500 habitants), la **Commune veut poursuivre ses efforts en matière de création de logements sociaux**.

Même si l'échelle des projets rendra difficile la concrétisation règlementaire de cet objectif, la Commune essaiera de favoriser leur construction par le biais de négociations avec les aménageurs voire par l'utilisation de parcelles communales.

A ce jour, 12 logements existent dans le lotissement du « Puech » au Nord de l'esplanade. A noter la réalisation en cours de 9 maisons pour des primo-accédants entre la rue des Aires et l'embranchement entre chemin de Garaste et rue des écoles. La Commune a identifié un terrain à cet embranchement mais de l'autre côté du chemin comme présentant un intérêt pour la création de logements sociaux.

La Commune veut également encourager la réalisation de logements de petite taille pour favoriser l'installation de jeunes ménages (enjeux des écoles et de l'atténuation de l'augmentation des effectifs des catégories de personnes âgées de 45 ans et plus). Dans cette optique, faute de traduction règlementaire comme pour les logements sociaux, elle pourra par exemple « jouer » sur la future forme urbaine dans le cadre de l'aménagement de la « dent creuse » ou encore s'appuyer sur son foncier (logements potentiels dans le cadre de l'extension du pôle « santé / bien-être ») et évaluer les opportunités qui se présenteront lors de l'examen des futurs projets de constructions.



TRAITER LE PLUVIAL ET PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR SON BON FONCTIONNEMENT

La Commune veut **remédier aux dysfonctionnements de l'existant et s'assurer que les constructeurs et aménageurs réaliseront des dispositifs appropriés dans le cadre des futurs travaux** (prise en compte des bassins versants et le cas échéant des débits issus des terrains en amont et en aval, création de bassin de rétention « paysager », non obstruction de l'existant, calibrage ou recalibrage des fossés, ...). **La Commune pourra s'appuyer sur son Schéma d'Assainissement des Eaux Pluviales** et pourra également, dans le cadre d'aménagements à proximité des RD notamment pour la « dent creuse », solliciter les conseils du Département et de ses hydrauliciens. En termes de traduction règlementaire cet objectif peut être favorisé grâce à plusieurs mesures et outils :

- imposer aux aménageurs de se raccorder au réseau collecteur pluvial existant et à défaut de traiter les eaux sur l'unité foncière du projet,
- mettre en place des Emplacements Réservés le long des fossés structurants sur une largeur de 3 mètres,
- imposer la réalisation de vides sanitaires,
- limiter le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) des constructions et/ou « mutuellement » imposer un % de préservation des « espaces libres et plantations » sur l'unité foncière. Ceci dans l'optique de limiter le ruissellement par l'imperméabilisation des sols,
- viser à ce que les clôtures soient implantées de manière privilégiée dans le sens de l'écoulement de l'eau et si tel n'est pas le cas qu'elles soient perméables (grillage avec mailles d'un certain gabarit).

Elle veut favoriser la mise en œuvre d'un diagnostic pluvial associé à la construction qui étudiera la possibilité de ne pas imperméabiliser les places de stationnement

REMÉDIER AUX PROBLÈMES DE STATIONNEMENT ET D'ACCÈS

Pour pallier aux difficultés de stationnement privé, la Commune envisage d'**augmenter le nombre de places de stationnement imposé par nouvelle construction dans le Règlement**. Ce nombre passerait de 2 places obligatoires à 2,5 places de stationnement exigées.

Concernant le stationnement public, la Commune a récemment œuvré avec un aménagement le long de la rue des écoles et la réorganisation de la place de l'Ancien Prieuré près de l'Eglise.

Stationnement le long de la rue des écoles



Elle envisage de reconduire des Emplacements Réservés existants dans le POS (dont l'un d'eux était l'un des motifs de la dernière modification de 2010) pour améliorer le stationnement à proximité du noyau médiéval.

Ceci dans l'optique de la **création d'aires de stationnement qui seront localisées au Nord de l'avenue des Cévennes en contrebas et aux 2 extrémités de cette dernière**.

A cela s'ajoute la création programmée d'une dizaine de places **au Nord de la rue des écoles assortie de la réalisation d'une voie d'accès** (avec l'éventuelle mise en place d'un ER) qui permettra également d'accéder à la future place de la Mairie. Cette allée permettra de désenclaver cet espace et de clarifier les accès aux parcelles privées.



Concernant les accès, **la Commune souhaite favoriser leur regroupement** (lisibilité et organisation de l'espace et de la circulation, sécurité routière, centralisation des réseaux, synergie des moyens, économie d'espace) et restera pour cela particulièrement attentive à la conception des aménagements futurs, par exemple pour l'aménagement de la « dent creuse » en bord de RD109E2 ou dans le cadre de la densification.



Par ailleurs, la Commune veut **requalifier le stationnement au niveau de la zone d'activités économiques** près de la « guinguette ». Elle dispose du foncier et pourra donc agencer l'espace à sa convenance.

Cette intention pourrait être menée corrélativement à celle envisagée par le Conseil Départemental de créer un accès centralisé à la zone économique du « Patut », au niveau de l'embranchement vers le Domaine de Restinclières, par la mise en place d'un giratoire « à cheval » sur la commune de Prades-le-Lez. L'accès à la partie Sud de la zone d'activités, et notamment à l'ancienne carrière, se ferait par le biais d'une contre-allée le long de la RD17.



DONNER LES MOYENS AUX ENTREPRENEURS DE S'INSTALLER ET DE DÉVELOPPER LEUR ACTIVITÉ

Programmer le déploiement du tissu économique

La Commune veut favoriser et organiser la création d'activités et d'emplois indispensables au développement communal.

Un projet est en cours de réalisation dans le village pour la reconversion de l'ancien tennis par l'extension du **pôle de « santé / bien-être »**. Outre la requalification de l'entrée du village, ce dessein sera l'occasion de conforter et de déployer l'offre de commerces et services dans le « cœur du village ». S'ajoute aussi dans le « cœur de village », la **potentielle vocation ponctuelle de l'équipement public à créer en vis-à-vis de la Mairie en restaurant**.

Plus généralement la Commune veut permettre l'installation d'entrepreneurs dans le village. Pour cela elle **autoriserait les constructions destinées aux bureaux et à l'artisanat**, dans certaines zones et secteurs identifiés comme étant adaptés. L'aménagement de la « dent creuse » en bord de RD constituera une opportunité intéressante (zone vierge facilement aménageable, proximité de la voie de communication majeure, ...).

Enfin, la Commune dispose d'un atout avec la zone **d'activités du « Patut »**. D'autant plus qu'elle est propriétaire d'une grande part des terrains exploités.

La zone idéalement placée, en bord de la RD17, ne présente malheureusement à ce jour aucune disponibilité (hormis une ancienne entreprise de peinture) afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes qui émanent notamment pour la création de locaux d'artisans.



Rue Petit bois et commerces



Entrée Nord à la zone d'activités



Entreprise de béton



Ancienne entreprise de peinture

La Commune veut affirmer et clarifier la vocation de cette zone. Ceci en opérant des ajustements potentiels du zonage (par rapport à la voie de desserte Sud de la pension canine, du rucher, ..., par rapport à l'entreprise de recyclage d'inertes) et permettre la création des habitations nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des activités.

Une adaptation du zonage sera opérée sur l'espace de l'ancienne carrière pour « coller » au plus près du front de taille résiduel et par rapport à la RD17.



Recyclage d'inertes

👉 Reconvertir l'ancienne carrière en hôtel

La Commune veut **permettre la reconversion de l'ancienne carrière**, aujourd'hui privée (contrairement à la majorité des autres terrains de la zone d'activité).

En effet ce lieu offre, outre son caractère majestueux et le fort enjeu paysager qui en résulte, un potentiel en termes de développement économique ou d'aménagement d'intérêt collectif.

Cet intérêt s'illustre par les multiples projets qui ont porté sur son espace mais n'ont pas abouti : station de tramway allant jusqu'à une délibération de la Commune, création de 200 logements « troglodytes », ... et par les nombreuses perspectives envisageables : parking pour du covoiturage, gare routière, création d'un « théâtre de verdure », ...

Consciente de cette « ressource » de qualité, **la Commune a choisi de permettre une possibilité de reconversion exclusive en hôtel**. Cette ambition peut apparaître étonnante mais en fait un tel projet pourrait s'avérer très opportun :

- proximité directe de la RD17 qui constitue un voire l'axe routier majeur entre le Nord de l'agglomération montpelliéraine et Saint Mathieu de Tréviers & le Pic Saint-Loup mais aussi d'un sentier du Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée
- localisation à 10 mn de Montpellier
- « déficit » d'offre d'hébergements hôteliers dans le secteur



La Commune ne veut pas y permettre la création une zone artisanale en « second choix ». Ceci parce que cette option serait certainement préjudiciable à la potentielle reconversion en hôtel dans la mesure où un projet artisanal serait probablement plus facile à mettre en place.

Si un projet d'hôtel n'émerge pas, la Commune pourra recourir à une Modification du document d'urbanisme.

👉 Prévoir la desserte par les télécommunications numériques et l'implantation de panneaux solaires

Bien que la desserte générale et la qualité des télécommunications numériques ne soient pas compétences de la Commune, cette dernière veut y prêter une attention particulière.

Ce « service » est important puisqu'il conditionne le « confort » de la population, mais surtout parce sa déficience peut s'avérer dommageable pour le fonctionnement voire la création potentielle d'entreprises.

La fibre optique passe le long de la RD17 mais il n'y a pas d'interconnexion avec le village. La Commune veillera à prévoir dans les futurs aménagements la mise en place de dispositifs adaptés pour la fibre optique. Il s'agira d'une anticipation lors des travaux potentiels sur la voirie pour la réalisation de trottoirs, pour l'amélioration de la gestion du pluvial, dans le cadre de l'aménagement de la « dent creuse », ...

La Commune veut autoriser l'implantation de panneaux solaires au sol dans la zone d'activités. Elle souhaite également faire perdurer l'autorisation d'installer des panneaux solaires en toiture hors du Périmètre de Protection de l'église paroissiale.

MAINTENIR VOIRE REDÉPLOYER L'AGRICULTURE

👉 Créer un arc agricole pare-feu

La Commune veut créer un « arc » agricole pare-feu au Nord de l'urbanisation entre la zone d'activité à l'Ouest et la « parcelle agricole enclavée » au Nord-Est de l'urbanisation.

Bien qu'un classement en zone N permette également l'exploitation agricole, la **Commune veut classer cet « arc » en zone Agricole**. Elle s'assurera de la **mise en cohérence de la délimitation des Espaces Boisés Classés** par rapport à la délimitation de la zone Agricole.

L'objectif est d'afficher l'ambition de favoriser l'exploitation d'un agriculteur et plus précisément d'un viticulteur ou vigneron. En plus de sa traduction bénéfique en termes économique, paysager voire écologique, cet objectif vise à servir l'enjeu de protection des biens et des personnes par rapport aux risques d'incendies.

Cet espace présente des avantages pour une installation puisque **la Commune est détentrice du foncier et qu'elle n'exclut pas une mise à disposition des terres**. S'ajoute à cela une accessibilité physique relativement aisée à partir des chemins communaux et une hypothétique promotion en s'appuyant notamment sur la proximité emblématique du Pic Saint-Loup et sur les labels qui concernent le territoire vinciénot. Les deux réserves à ce déploiement de culture sont la réelle aptitude des sols à accueillir des plantations (sol dans sa large majorité à priori très rocailleux et peu profond) et surtout l'identification de porteur de projet. La Commune envisage de procéder à des analyses de sol et de solliciter les organismes agricoles susceptibles de la mettre en relation avec des exploitants potentiels (Chambre d'agriculture, syndicat des Jeunes Agriculteurs, ...)

👉 Examiner les autres opportunités dont le déploiement d'un pastoralisme à l'échelle intercommunale

Dans le contexte languedocien, la viticulture est souvent la première mise en valeur agricole à laquelle on songe. Ceci étant, **la Commune sera attentive à tout type de projet : grandes cultures, apiculture, oléiculture, trufficulture, plantation d'amandiers,**



D'autant plus que certaines filières sont actuellement très porteuses notamment la culture des oliviers et des amandiers bien qu'elles souffrent d'un relatif manque de structuration.

Concernant l'oléiculture, il est à noter que le territoire de Saint Vincent de Barbeyrargues bénéficie d'une reconnaissance par des labels avec les Appellations d'Origine Contrôlées « Huile d'olive de Nîmes » et « Olive de Nîmes ».

A défaut de mise en valeur culturelles et/ou en complément, l'objectif serait de redéployer le pastoralisme ancestral à ce jour réduit à un petit troupeau. Concernant un hypothétique développement d'une activité pastorale viable, la Commune considère qu'elle doit « transcender » les limites communales.

Ceci pour une question d'échelle (la Commune ne dispose que d'un territoire d'une superficie de 224 hectares) mais aussi pour insuffler une synergie de moyens et de compétences bénéfiques pour l'organisation de parcours, pour la gestion de potentiels conflits d'usage (par exemple avec les chasseurs et autres activités de pleine nature), pour l'identification de porteurs de projets, ...

Arc agricole « pare-feu »



En plus de ces raisons, la Commune pourrait trouver le moyen, au travers d'une collaboration intercommunale, de répondre aux potentiels besoins communs de constructibilité de bâtiments voire de logements agricoles (hameau agricole ou bergerie intercommunale). Ceci notamment dans une optique de limitation des risques de dérives et de protection du paysage et des ressources (mitage).

👉 Permettre la constructibilité agricole

La Commune veut être en mesure de pouvoir accueillir et faciliter l'activité des éventuels agriculteurs et bergers. Pour cela, outre la facilitation possible à l'accès au foncier grâce à sa maîtrise foncière sur la majorité des terres localisées au Nord du territoire, elle veut **permettre la constructibilité agricole**.

Cette constructibilité sera permise sur une partie de la grande « parcelle agricole enclavée » au Nord-Est de l'urbanisation, aujourd'hui utilisée pour la production de fourrage. Ce lieu, malgré son classement partiel en AOC, est le seul désigné comme susceptible d'accueillir bâtiment d'exploitation et logement agricole.

Parcelle agricole constructible



Ceci parce qu'il s'agit de l'unique endroit assez éloigné de l'urbanisation sans trop l'être (risques de conflits d'usage et respect éventuel des réglementations sanitaires mais accessibilité aisée et potentiel d'écoulement de la production sur un éventuel marché local), qui ne compromet pas la volonté de protéger les vues sur le village et plus précisément sur l'église et qui est épargné par l'aléa incendie fort empêchant toute constructibilité.



Parcelle en vigne AOC



👉 Préserver les terres classées en Appellation d'Origine Contrôlée

Bien que la Commune soit peut être contrainte (du fait du PPRif) de « sacrifier » une partie de la « parcelle agricole enclavée » partiellement reconnue en AOC pour permettre la constructibilité agricole, **elle veut préserver au maximum les terres reconnues en AOC « Languedoc » secteur « Grès de Montpellier »**. Son territoire accueille plus de 8,3 hectares de terres de cette AOC soit près de 4% de sa superficie.

Cette protection passera par la favorisation d'une localisation des éventuelles futures constructions agricoles hors de l'espace en AOC de la « parcelle enclavée ». Cette localisation devra permettre de combiner aussi la préservation du paysage et la fonctionnalité du ou des bâtiments (accès, desserte par les réseaux, ...).

Par ailleurs, elle se traduira aussi par une délimitation de la zone Urbaine au plus près des constructions desservies par le chemin des Combes. Ceci parce qu'une partie aujourd'hui constructible est classée.

Enfin, la délimitation d'une zone totalement inconstructible, déjà en partie existante au pied de l'église pour des raisons paysagères (Périmètre de Protection des Monuments Historiques), pourrait permettre de parachever la protection sur des parcelles occupées par de la vigne et par de la garrigue.

Plus généralement, la Commune entend préserver l'ensemble des terres agricoles et « naturelles » (mais potentiellement exploitables) **qui sont, selon les AOC ou Indication Géographique Protégée (IGP), pour leur intégralité concernées** (certains labels portent sur tout le territoire communal).

SERVIR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

👉 Valoriser le paysage et « façonner » la nature en ville

La Commune veut préserver les vues depuis et vers le village.

Pour cela la **protection et la mise en valeur des espaces agricoles et de garrigues**, mais aussi les **projets de traitement et de requalification des espaces publics du « cœur de village »** et d'**organisation de la densification** (Cf. Axe n°1), ou encore la « **composition** » de **franges ou lisières** visant une lisibilité et un « dialogue » entre le Village et sa campagne (sur la base de sentiers existants ou à créer, de talus, de la végétation en place) **joueront un rôle majeur**.

S'y ajoute la **prise en compte de la protection au titre du Monument Historique de l'église paroissiale** qui se traduit par une servitude. Cette protection traduite par un périmètre et des prescriptions va évoluer puisque ce périmètre fait l'objet d'une procédure de Modification, concomitante à celle du PLU. Ceci dans l'optique de donner plus de pertinence au périmètre initial d'un rayon de 500 mètres en fonction des réalités topographiques et patrimoniales et de la covisibilité effective.

Il s'agit d'adapter la géométrie du périmètre au contexte local et donc de mieux prendre en compte la « valeur » paysagère de l'église mais aussi plus globalement du noyau médiéval qui forge l'identité vincenotte. Ainsi dans le cadre des futurs travaux d'aménagement et de construction, la Commune pourra, comme c'est déjà le cas, s'appuyer sur l'expertise et la « sensibilité » de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP).



Vue du Sud-Ouest du village



Aménagement entre esplanade et Mairie



La Commune veut également saisir l'opportunité de maintenir des « poumons verts » et de conforter ou créer des corridors au sein de l'urbanisation. Cet objectif se traduira par la reconduction voire la mise en place d'Espaces Boisés Classés mais aussi par l'utilisation éventuelle de la protection au titre du L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

Concrètement il s'agit de :

- protéger les espaces boisés de la « dent creuse » en bord de RD et du jardin d'enfants au chemin du Poulailou mais également les boisements sur le pourtour de l'église et en franges Sud-Ouest de et Nord-Ouest de l'urbanisation
- d'aménager les délaissés publics en les agrémentant de plantations
- de profiter de l'opportunité du traitement du réseau pluvial pour maintenir et aménager des continuités écologiques (entre place de la Mairie et esplanade, entre terrains de tennis et de football jusqu'à la RD109E2, ...
- d'identifier d'éventuels éléments végétaux remarquables tels que des arbres et de les protéger le cas échéant



Jardin d'enfants du Poulailou

👉 Mettre en valeur la zone humide et la source de la Fleurette

La Commune veut protéger la source de la « Fleurette » localisée près de l'accès Sud à la zone d'activités du « Patus » et identifiée comme Zone Humide dans le cadre de l'Inventaire des zones humides du bassin versant du Lez réalisé par le SYBLE (Syndicat du bassin du Lez).

Cet objectif de protection pourra être assuré par la délimitation d'un zonage (notamment par rapport à la zone d'activités) et l'écriture d'un règlement adéquats. Il s'agira très certainement d'un classement en zone N et éventuellement d'un secteur particulier (N « indicé ») si des règles particulières sont à édicter.

L'étendue de la mare peut de plus être « surzonée » avec une identification au titre du L123-1-5 III 2°. Cette protection se traduit, outre une localisation sur le plan de zonage qui se superposerait à la zone probablement « N », par une fiche descriptive versée dans le Règlement avec l'énumération possible d'objectifs.



👉 Protéger le patrimoine vernaculaire

A l'instar de la protection de la source de la Fleurette, la Commune pourra procéder à une identification et à une protection au titre du L123-1-5 III 2° (surtout pour les éléments potentiellement « en péril ») de son petit patrimoine.

L'utilisation de cet outil pourrait permettre de « pallier », dans un contexte où toute l'attention est portée sur les enjeux environnementaux avec les notions de trame verte et bleue, au manque de réelles préoccupations réglementaires en matière de patrimoine notamment architectural pour par exemple dessiner « une trame patrimoniale ». L'identification pourrait porter sur des éléments qu'ils soient bâtis ou végétaux : puits, fontaine, calvaires, arbres isolés, haies, ...



Préalablement à la mise en place potentielle de ce type de protection, la Commune envisage la réalisation un inventaire exhaustif grâce à l'étude éventuelle de documents existants et surtout en faisant « appel » à la mémoire collective.

👉 Conforter les sentiers de randonnée et promouvoir la découverte du territoire

La Commune veut développer son potentiel touristique et améliorer la qualité de son cadre de vie. Ces derniers résultent de la valeur patrimoniale reconnue du centre ancien et son église, des projets en cours et à venir du « cœur de village », mais aussi de la présence des nombreux sentiers de randonnée (dont certains sont officiellement reconnus, par exemple au titre du PDIRP) qui maillent l'espace Nord du territoire communal de garrigues et de bois.

Outre la mise en place potentielle d'un restaurant au « cœur du village », la Commune veut conforter sa « maîtrise » des sentiers de randonnée, dont bon nombre sont déjà propriétés communales. L'objectif est d'en faciliter l'aménagement et la mise en valeur. Ceci se traduirait notamment par la mise en place d'Emplacements Réservés sur certaines portions de sentiers en partance du village (aujourd'hui propriétés privés) vers les espaces « champêtres » plus au Nord qui sont intégralement propriétés communales.

Ceci dans l'optique d'offrir aux habitants voire aux touristes des itinéraires de promenades, par exemple jusqu'à la source de la « Fleurette », avec l'éventuelle mise en place d'une signalétique voire la création de parcours sportifs.



